

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par

M. Perrut

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour conséquence de fixer un taux plancher de 6 % au taux d'emploi des travailleurs handicapés au-dessous duquel il ne sera plus possible de descendre. Cela conduit également à empêcher que la clause de « revoyure » du taux introduite dans l'alinéa suivant ne puisse éventuellement entraîner une baisse du taux dans l'hypothèse où la part des bénéficiaires du taux d'emploi dans la population active viendrait à diminuer. Or, l'introduction d'une clause de « revoyure » doit pouvoir laisser la possibilité de réviser le taux soit à la hausse, soit à la baisse.